

dre libres les communications par la Meuse à travers Maestricht.

La liberté de cette navigation intéresse au plus haut point le commerce de la Belgique ; et plusieurs documents, qui sont sous les yeux du ministre, prouvent que non-seulement diverses provinces belges, mais les habitants de la Hollande même désirent vivement l'exécution de cette clause de la suspension d'armes ; et, en effet, sur le territoire hollandais, privé du combustible que les communications libres procuraient aux consommateurs, on est aujourd'hui obligé de brûler du bois à grands frais.

Les Hollandais joignent donc leurs réclamations à celles des Belges, pour que le gouvernement du roi Guillaume ne s'obstine pas plus longtemps à maintenir un état de choses contraire à l'équité comme au bien-être des deux pays ; le succès des demandes formées à cet égard par la Belgique était subordonné à deux conditions qu'elle avait promis de remplir : elle a satisfait à ses engagements :

1° Les troupes belges devaient reprendre dans le Limbourg leurs positions du 24 novembre 1850, et rendre libres ainsi les communications de Maestricht avec le Brabant septentrional, et avec la ville d'Aix-la-Chapelle ;

2° Le gouvernement belge devait réparer le canal dit *Zuid-Willemsvaart*, dans lequel on avait fait une coupure lors des hostilités.

Quant au premier point (les positions des troupes belges dans le Limbourg), lord Ponsonby s'est assuré, par des commissaires envoyés à cet effet, que les conditions de la suspension d'armes ont été pleinement exécutées de la part des Belges.

Pour ce qui concerne le canal à réparer, le ministre des affaires étrangères a reçu des rapports officiels, constatant que les travaux nécessaires afin que le canal fût rendu propre de nouveau à la navigation, sont terminés. La réparation des digues, commencée le 24 mars dernier, a été poussée avec tant d'activité, que la navigation est rétablie depuis le 12 avril dans ce canal de Maestricht à Bois-le-Duc ; elle peut se faire maintenant d'une extrémité à l'autre avec autant d'aisance et de sécurité qu'avant la coupure.

En conséquence, le ministre des affaires étrangères a l'honneur de prier instamment lord Ponsonby de vouloir bien prendre des mesures efficaces et décisives pour que le roi de Hollande exécute, de son côté, les clauses qui doivent rendre libre la navigation de la Meuse à travers Maestricht, mesures que l'intérêt de ses propres sujets aurait dû lui conseiller depuis longtemps.

Le ministre prie, etc.,

(A. C.)

N° 196.

Navigation de la Meuse.

Lettre de M. le ministre de la guerre à M. le ministre des affaires étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la correspondance échangée entre les généraux Daine et Dibbets, relativement au rétablissement de la navigation sur le canal dit *Zuid-Willemsvaart* et au passage des bateaux belges à travers Maestricht, que refuse le général hollandais.

Je vous serais obligé, mon cher collègue, de me donner connaissance de la suite que vous aurez cru devoir donner à ces négociations.

Bruxelles, le 21 avril 1851.

Le ministre de la guerre.

CONST. D'HANE.

(A. C.)

N° 197.

Navigation de la Meuse.

Lettre adressée par le général DAINE au général DIBBETS, gouverneur de la forteresse de Maestricht.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

D'après les instructions reçues de mon gouvernement, en date du 14 courant, je porte à votre connaissance que le rétablissement de la navigation du canal dit *Zuid-Willemsvaart* ne dépend plus que de vous ; on dit que vous avez fait construire, sous une des voûtes qui se trouvent dans les fortifications, un batardeau qui interrompt la navigation de la Meuse avec le bief de Hocht.

Tant que ce barrage existera, on ne pourra point porter les eaux au point nécessaire de la navigation, et le passage à travers Maestricht, que je suis invité à réclamer de vous, ne pourra être ouvert aux bateaux belges.

Tongres, le 15 avril 1851.

Le général de division commandant en chef.

Signé, DAINE.

Pour copie conforme,

Le chef d'état-major,

Signé, CH. DE NIEUPORT.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du ministère de la guerre.

NICOLAI.

(A. C.)